

**Sous réserve que nous soyons contraints d'annuler la bourse à cause de la grippe aviaire**

**SOCIETE MANCELLE d'AVICULTURE et d'ORNITHOLOGIE**

24 rue Jean-Marie Lelièvre – 72000 – LE MANS

**REGLEMENT de la 15ème BOURSE ORNITHOLOGIQUE**

- Article 1 : La 15ème bourse aux oiseaux organisée par la SMAO se déroulera au Complexe Polyvalent Belleville, 2 rue de Belleville au GRAND- LUCE (72150) , le Dimanche 12 Février 2023.  
La bourse sera ouverte au public de 9h à 16h30 . **Par respect pour les visiteurs, aucun exposant ne devra partir avant 16h30.** (Sinon pas d'inscription pour l'année suivante)
- Article 2 : Aucun oiseau protégé par les lois et décrets en vigueur ne pourra participer à la bourse. **Les oiseaux repris par la Convention de Washington** ne seront admis que si leurs propriétaires peuvent justifier leurs origines (factures, actes de cession etc). Les spécimens de statut non domestiques ne pourront être exposés que si les modalités de leur détention respectent la réglementation en vigueur (Autorisation préfectorale de détention ou un certificat de capacité assorti d'une autorisation d'ouverture d'établissement).
- Article 3 : Pour les espèces non domestiques, les cessions devront être accompagnées d'une **attestation de cession d'animaux non domestiques (cerfa n° 14367\*01), de la déclaration de marquage et du document de traçabilité** délivré par l'I-FAP
- Article 4 : Pour la Perruche à collier d'Asie (seul le phénotype sauvage : verte, est considéré comme non domestique et également une EEE (Espèce Exotique Envahissante) est concerné par l'arrêté du 8 Octobre 2018 avec **Déclaration de Détention et marquage réglementaire**.  
La procédure de déclaration des oiseaux concernés s'effectue sur le formulaire **CERFA n° 15967\*01**.  
Les cessions de cette espèce demeurent possibles entre éleveurs autorisés (déclaration de détention en élevage d'agrément ou établissement d'élevage) accompagnés obligatoirement de l'attestation de cession (article 3).
- Article 5 : Pour les espèces non domestiques, il devra figurer **impérativement** sur l'étiquette collée sur la cage : **Le nom commun de l'oiseau, le nom Latin, le statut et le déroulé de la bague.**(ex : UOF A 0655 F 45 19 086),  
Seul l'éleveur sera engagé en cas de contrôle de l'ONCFS ;
- Article 6 : Seuls les adhérents d'un club ou association ornithologique seront autorisés à exposer, à l'exclusion de tout autre représentant (commerçant). **Les oiseaux devront être bagués (bague métallique fermée).**
- Article 7 : Les cages ainsi que la nourriture seront fournies par l'exposant qui assurera lui-même la vente des oiseaux. **oiseaux propres et cages non surchargées.**  
**Le prix des oiseaux devra figurer sur la cage.**
- Article 8 : **Une attestation de provenance** émanant des Services Vétérinaires du département d'origine sera exigée pour tous les éleveurs.  
La SMAO fera la demande pour **tous les éleveurs sarthois inscrits avant le 1<sup>er</sup> Février 2023.**
- Article 9 : Le service sanitaire sera assuré par le Docteur Vétérinaire de permanence.

Tout animal reconnu malade ou contagieux sera refusé et retourné à l'éleveur ainsi que tous les autres.

- Article 10 : Le prix de l'emplacement est de **7 euros** pour 1,20m x 0,40m , de **10 euros** pour 2,40m x 0,40m et de **8 euros** par volière de 1,00m x 1,00m (quelque soit le nombre d'oiseaux).
- Article 11 : La réception des oiseaux se fera à partir de 8h00, le Dimanche 12 Février 2023.
- Article 12 : **La Société Mancelle d'Aviculture et d'Ornithologie** ne pourra être tenue pour responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse. Elle ne pourra être tenue responsable du non-respect des législations et règlements en vigueur de la part des éleveurs participant à la bourse.
- Article 13 : Toute vente d'oiseaux devra être inscrite sur un registre de vente qui vous sera remis à l'entrée et que vous devrez rendre au moment de votre départ.
- Article 14 : Le seul fait d'engager des oiseaux à céder, implique le respect du présent règlement.
- Article 15 : Les réservations d'emplacement(s) ne seront prises en compte qu'avec le bulletin-réponse ci-joint dûment rempli et qui devra être renvoyé accompagné du règlement avant le 1<sup>er</sup> Février 2023

**Le président de la SMAO  
Christian HIRIGOYEN**

**BULLETIN-REPONSE POUR LA BOURSE DU GRAND-LUCE**  
Le Dimanche 12 Février 2023

NOM et Prénom:.....Société:.....

Adresse:.....

Tél :.....Mail :.....

Nombre et espèces d'oiseaux:.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nombre de cages:..... (fournies par l'éleveur).

Emplacement de 1,20 x 0,40 : Nombre.....x **7 euros** =.....

Emplacement de 2,40 x 0,40 : Nombre.....x **10 euros** =.....

Volière(s) de 1,00 x 1,00 : Nombre.....x **8 euros** =.....

TOTAL=.....

Chèque à l'ordre de la SMAO.

**BULLETIN-REPONSE à retourner à Christian HIRIGOYEN, 24 rue Jean-Marie Lelièvre, 72000, LE MANS ( Tél: 02.43.72.04.06, HR ) avant le 1<sup>er</sup> Février 2023.**

